



Une journée mondiale des réfugiés dont l'Union européenne ne veut toujours pas

Bruxelles, 20 juin 2013

Il y a un an, le 20 juin 2012 : « *Nos pensées vont plus que jamais vers les millions de femmes, d'enfants et d'hommes qui, partout dans le monde, sont contraints de fuir leur pays d'origine en raison d'une guerre, d'un conflit ou de persécutions. C'est encore une réalité dans le monde d'aujourd'hui* », déclaraient conjointement la haute représentante Catherine Ashton et la commissaire européenne chargée des affaires intérieures, Cecilia Malmström. Combien sont-ils à avoir trouvé refuge dans l'un des États membres de la première puissance commerciale mondiale ? Un peu plus d'1,5 millions ; ce qui représente à peine 3,5% des 42,5 millions des personnes qui, dans le monde, ont été obligées de fuir... Car, depuis plus de 10 ans, les trois-quarts des demandeurs d'asile qui s'adressent à l'Union européenne ne parviennent pas à faire valoir leur requête. Année après année, ils ne sont jamais plus de quelques dizaines de milliers à obtenir un statut protecteur. Et certains États membres estiment que c'est encore trop.

En ce 20 juin 2013, en contrepoint des déclarations officielles d'appel à l'humanité, à la solidarité et à la compassion qui s'expriment dans l'Union européenne, l'AEDH et ses associations membres entendent surtout faire savoir que ladite Union a refusé de donner à sa législation sur l'asile le souffle qui était espéré. Le Parlement européen vient de valider une réforme à minima du RAEC (Régime d'asile européen commun), décevant ainsi quatre années d'attente.

Le contexte international aurait pourtant justifié un geste fort de nos pays. Mais ceux-ci perdurent dans le repli autiste et la névrose obsessionnelle de l'invasion qu'ils avaient exprimés lors des « printemps arabes » en 2011. En dépit des appels du HCR, ils préfèrent dresser des obstacles à l'arrivée de nombreux réfugiés, notamment de Syrie, et les abandonner ainsi à la merci des dictatures qu'ils fuient.

Une réforme manquée

Nos associations expriment leur très grande colère face à cette réforme manquée.

Bien sûr, quelques aménagements des directives (accueil, procédures, qualification) ont été apportés au « paquet asile ». Ils limiteront (un peu) les inégalités entre le statut de réfugié et la protection subsidiaire ; ils obligeront à plus d'attention pour les personnes « vulnérables » ; ils intégreront l'orientation

sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de persécution ; ils contraindront les administrations et les autorités responsables de l'asile à traiter les demandes dans un délai de six mois. Mais ce ne sont que des retouches à la marge, qui plus est modulables selon les pays. Leur mise en œuvre n'empêchera pas que, chaque année, plusieurs centaines de milliers d'exilés continueront d'être exclus de la protection qu'ils demandent à nos pays.

En revanche, les mesures les plus significatives, basées sur un réflexe de rejet, ont été maintenues, voire développées. Parce que les États membres semblent n'obéir qu'à une logique d'arithmétique budgétaire simpliste ; parce que le demandeur d'asile est constamment soupçonné de frauder et de mentir.

C'est ainsi que, par exemple, seront conservés les listes nationales de « pays d'origine sûrs », l'asile interne, les procédures accélérées aux frontières, la suspicion de demande « manifestement infondée » qui pourront justifier le placement en rétention des requérants - y compris dans des prisons, y compris des personnes vulnérables, y compris des enfants - et faciliter leur renvoi expéditif.

Le règlement Dublin II a apporté la preuve de son iniquité, au point d'avoir conduit la Cour européenne des droits de l'Homme à s'opposer au transfert des demandeurs d'asile vers certains pays de l'Union. Et nous savons qu'il continuera d'en être ainsi tant que les systèmes nationaux, les conditions d'accueil et les procédures demeureront beaucoup trop différents. Mais qu'importe, une majorité d'États membres a voulu le maintenir en l'état, sans même l'assortir du mécanisme de suspension temporaire qui aurait été susceptible d'alléger la responsabilité des pays formant la frontière extérieure de l'UE, comme l'avait proposé le Parlement.

Quant au règlement EURODAC, sous prétexte d'une révision technique, il se trouve dévoyé de sa finalité. Au prétexte de la lutte contre le terrorisme et la criminalité, les autorités répressives des États membres et Europol pourront accéder aux fichiers des empreintes, au mépris des impératifs de confidentialité qui devraient être garantis aux demandeurs d'asile.

L'échec de cette réforme nous le devons, pour l'essentiel, au Conseil. Les États membres n'ont cessé d'y jouer à la politique du moins-disant, espérant se décharger ainsi de leur responsabilité sur leurs voisins. Mais nous regrettons que le Parlement européen n'ait pas su mieux user de son tout nouveau pouvoir de co-législateur pour imposer une vision ambitieuse du droit d'asile, plus conforme aux engagements souscrits lors de la ratification de la Convention de Genève.

L'enjeu de la transposition

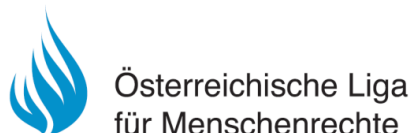
Ce RAEC « nouveau » va maintenant devoir être transposé dans les législations nationales.

Chacune des associations membres de l'AEDH, dans son pays, va s'attacher à défendre un droit d'asile de progrès, aux normes de qualité pleinement respectueuses des droits fondamentaux et de la dignité des demandeurs d'asile et des réfugiés. Elles veilleront aussi à la mise en œuvre de moyens leur permettant de faire valoir ces droits, de bénéficier d'une assistance juridique et, si nécessaire, de moyens de recours effectifs.

Notre volonté est de conduire à la mise en œuvre d'un droit à l'asile pour ces femmes, ces hommes et ces enfants qui demandent protection à nos pays. Nous refusons leur criminalisation. Nous exigeons que soient mises en œuvre des procédures équitables et des normes juridiques élevées et pleinement respectueuses de la Convention de Genève. En somme, nous voulons que l'Union « ouverte et sûre, pleinement attachée au respect des obligations de la Convention de Genève (...) et capable de répondre aux besoins humanitaires sur la base de la solidarité » que nous attendons depuis le Conseil de Tampere, il y a 14 ans, devienne une réalité.

Nous voulons que, tous les jours, les citoyens de l'Union européenne puissent être fiers de leurs institutions européennes parce qu'elles sont solidaires et qu'elles accueillent dignement les réfugiés qui les appellent à l'aide.

Nous voulons que, tous les jours, dans l'Union européenne, chacun se sente réellement solidaire des réfugiés... Comme le 20 juin !



associação para a defesa e promoção dos direitos dos cidadãos





ADHR Bulgaria
adhr-bg.org



Ligue des Droits de l'Homme
Action Luxembourg Ouvert et Solidaire



Hungarian Helsinki Committee



Contact :

Catherine Teule, vice-présidente

AEDH, Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme

33, rue de la Caserne. B-1000 Bruxelles

Tél : +32(0)25112100 Fax : +32(0)25113200 Email :

info@aedh.eu

L'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH) regroupe des ligues et associations de défense des droits de l'Homme des pays de l'Union Européenne. Elle est membre associé de la Fédération internationale pour la défense des droits de l'Homme (FIDH). Pour en savoir plus, consultez le site www.aedh.eu.